



**PREFECTURE DES BOUCHES DU
RHONE**

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

**Avenant de prorogation pour l'année 2016 de la convention
entre l'État et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
de mise à disposition des services de l'État
pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au
logement,
en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales
(XIII de l'article 61)**

ENTRE

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Guy TEISSIER,
Président

et

l'Etat, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Département des Bouches du
Rhône ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue le 6 mai 2009 entre l'État et la
communauté urbaine Marseille Provence Métropole en application du XIII de l'article 61 de
la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de
l'Habitat et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole conclue le 7 mai 2009 en
application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion
des aides destinées aux propriétaires privés et ses avenants ;

Vu la convention entre l'État et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole de
mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière
d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août
2004 relative aux libertés et responsabilités locales (XIII de l'article 61), conclue le 18 mai
2009 et son avenant ;

**Avenant de prorogation pour l'année 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Guy TEISSIER, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Stéphane BOUILLON, délégué de l'Anah dans le département ;

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » ;

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 mai 2009 et ses avenants ;

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 29 novembre 2011, et ses avenants ;

Vu la délibération autorisant la signature du présent avenant en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région ;

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

La convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Anah en date du 7 mai 2009 par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle la métropole d'Aix-Marseille-Provence sera substituée au 1er janvier 2016, est prorogée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2016.

B - Objectifs pour l'année en cours

Les objectifs en termes de nombre de logements, répartis par propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires seront précisés dans le cadre de l'avenant budgétaire annuel à la convention de délégation de compétence, après avis du Comité Régional de l'Habitat.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé sera précisée dans le cadre de l'avenant budgétaire annuel à la convention de délégation de compétence, après avis du Comité Régional de l'Habitat.

C. 2. Aides propres du délégataire (si le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah)

Néant

D - Modifications apportées en 2016 à la convention de gestion

Les modifications éventuelles des clauses prévues par le règlement général de l'Anah seront introduites dans le futur avenant budgétaire annuel.

Marseille, le.....

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué de l'agence dans le département, Stéphane BOUILLON	Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole Guy TEISSIER
---	---



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE



COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE

Avenant de prorogation pour l'année 2016 de la convention Etat – MPM de délégation de compétence 2009-2015

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Guy TEISSIER, Président ;

et

l'Etat, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'article L 302-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 approuvant les avenants de prorogation pour l'année 2016 de la convention Etat-MPM de délégation de compétence 2009-2015, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé MPM-Anah et la convention de mise à disposition des services de la DDTM ;

Vu le courrier du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône au Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet de l'avenant : prorogation de la convention Etat-MPM de délégation de compétence 2009-2015

La convention Etat – MPM de délégation de compétence 2009-2015 signée entre l'Etat et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle la métropole d'Aix-Marseille Provence sera substituée au 1er janvier 2016, est prorogée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2016.

B. Objectifs quantitatifs prévisionnels et moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour 2016

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour 2016 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux d'une part et en matière de requalification du parc privé ancien et des copropriétés d'autre part, seront fixés en début d'année 2016 après avis du Comité Régional de l'Habitat et formalisés dans l'avenant budgétaire annuel.

C. Autres dispositions

Les autres dispositions prévues par la convention Etat-MPM de délégation de compétence 2009-2015 sont inchangées.

A Marseille, le

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône	Le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Stéphane BOUILLON	Guy TEISSIER